

LES ARGUMENTAIRES

PAUVRETÉ : POUR LA REVALORISATION DES MINIMA SOCIAUX

Pour la CFDT, la lutte contre la pauvreté passe prioritairement par une politique volontariste et coordonnée reposant sur trois piliers :

- permettre l'accès à l'emploi pour tous ;
- offrir à chacun un travail et un salaire décent ;
- assurer une redistribution efficace par la protection sociale, les aides sociales et la fiscalité.

Les minima sociaux ne sauraient se substituer à cette politique de lutte contre la pauvreté, mais ils doivent permettre à leurs bénéficiaires de ne pas tomber dans la grande pauvreté.

C'est pourquoi, dans une période où la pauvreté et la grande pauvreté progressent, la CFDT revendique la revalorisation des minima sociaux.

LA PAUVRETÉ

La pauvreté se manifeste de deux façons différentes : la pauvreté monétaire et la pauvreté en conditions de vie.

LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE

Le seuil de pauvreté est l'indicateur qui sert à mesurer la pauvreté monétaire. Il est fixé à 60 % du revenu médian des ménages (c'est-à-dire le revenu qui partage exactement en deux la population : la moitié de la population disposant d'un revenu moins élevé, l'autre d'un revenu plus élevé). Cependant, en raison de la durée de dépouillement des revenus fiscaux et de l'ajout des revenus du patrimoine, le seuil de pauvreté pour une année donnée est calculé sur la base du revenu médian de 3 ans auparavant (revenu médian 2007 pour estimation du seuil de pauvreté 2010).

Le seuil de pauvreté est de 908 € pour une personne seule sur la base des données de 2007. **Cette année-là, c'est 13 % des ménages qui se situaient en-dessous du seuil de pauvreté**, ce qui représente environ 8 millions de Français.

Depuis le 27 septembre 2010, on connaît le revenu médian 2008. Le seuil de pauvreté qui servira de référence pour 2011 est fixé à 949 €.

LA PAUVRETÉ EN CONDITIONS DE VIE

La pauvreté en conditions de vie est mesurée par le **reste à vivre** des ménages (c'est-à-dire ce qui reste après avoir réglé le loyer, les factures d'électricité,

etc.), par leur **taux d'endettement**, mais aussi par le nombre de **privations** auxquelles ils déclarent être confrontés (en 2006, 14 % des Français déclarent renoncer à des soins médicaux pour raisons financières) et par certains **indicateurs d'exclusion** (part des demandes de logement social non satisfaites au bout d'un an : 45,8 % en 2006 ; taux de sortants du système scolaire à faible niveau d'étude : 12 % en 2008, etc.).

Parce qu'ils cumulaient des privations (privations matérielles,...), qu'ils ne pouvaient plus accéder à certains droits fondamentaux (besoins en soins médicaux non satisfaits,...), **en 2007, 12 % des ménages se disaient pauvres en conditions de vie.**

En 2007, 5 % des ménages cumulaient pauvreté monétaire et pauvreté des conditions de vie. Ce qui signifie que **20 % des ménages, soit un ménage sur cinq, étaient touchés soit par la pauvreté monétaire soit par la pauvreté en conditions de vie.** Les familles monoparentales, les personnes non diplômées, les familles nombreuses et les jeunes étaient les plus touchés. Le nombre de travailleurs pauvres était de 1,7 million de personnes, soit 6,7 % des travailleurs en emploi.

Cette situation s'est probablement aggravée avec la crise : les chiffres de la pauvreté réelle en 2009-2010 ne seront connus qu'en 2012-2013.

Pauvreté... grande pauvreté... quelles différences ?

L'ONPES (Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale) définit comme étant en situation de **pauvreté** les personnes dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté, c'est-à-dire inférieur à 60 % du revenu médian des ménages (soit 908 € par mois pour une personne seule en 2010). L'OFCE (Observatoire français des conjonctures économiques) estime à 240 000 le nombre de pauvres supplémentaires entre 2007 et 2010 : 100 chômeurs supplémentaires = 45 personnes supplémentaires en situation de pauvreté.

Pour certaines personnes, la situation de pauvreté est temporaire. Pour d'autres au contraire, cela dure plusieurs années. Elles entrent alors dans la **grande pauvreté**.

L'ONPES définit comme étant dans la grande pauvreté les personnes dont le revenu est inférieur à 40 % du revenu médian des ménages (soit 605 € par mois pour une personne seule en 2010).

Pour en savoir plus : www.onpes.gouv.fr

LES MINIMA SOCIAUX

Il existe en France 7 minima sociaux aux revalorisations insuffisantes et aux droits connexes inégaux.

Les 7 minima sociaux

L'allocation d'adulte handicapé (AAH)

est un revenu minimum garanti à toute personne reconnue handicapée.

L'allocation équivalent retraite (AER)

est un revenu de remplacement ou de complément versé aux personnes involontairement privées d'emploi qui ne sont plus indemnisées par l'assurance chômage, qui ont le nombre de trimestres requis pour percevoir leur pension de retraite, mais n'ont pas 60 ans.

L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

complète une pension d'invalidité ou une pension de veuf ou veuve invalide.

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

est un revenu minimal pour les plus de 65 ans ayant peu ou pas cotisé pour leur retraite, ou les plus de 60 ans inaptes au travail. Elle remplace le minimum vieillesse.

L'allocation de solidarité spécifique (ASS)

est versée sous certaines conditions d'activités antérieures et de ressources aux travailleurs privés d'emploi ayant épuisé leurs droits au chômage.

L'allocation temporaire d'attente (Ata)

s'adresse aux demandeurs d'asile et aux personnes en attente de réinsertion.

Le revenu de solidarité active (RSA)

remplace le RMI (revenu minimum d'insertion) et l'API (allocation de parent isolé) : on parle alors de "RSA socle". Le "RSA chapeau" ou "RSA activité" est un complément de salaire pour les salariés qui ont peu de revenu : il a été créé pour inciter les chômeurs à accepter un travail avec un complément de revenu plutôt que de rester au chômage. Aujourd'hui, certains salariés à temps partiel et certains salariés au Smic peuvent bénéficier du "RSA chapeau" en fonction du revenu de leur foyer et la composition de leur famille.

DES REVALORISATIONS INSUFFISANTES

Chaque année, les minima sociaux sont revalorisés. Sur les dernières années, certains d'entre eux ont évolué trop lentement, c'est le cas du RSA et de l'ASS. L'objectif de la Cfdt n'est pas de les aligner sur les revenus du travail, mais cette moindre évolution a pour effet de baisser le pouvoir d'achat des bénéficiaires et d'accentuer leur risque de glisser de la pauvreté à la grande pauvreté.

DES DROITS CONNEXES INÉGAUX

Les droits connexes aux minima sociaux, tels que les aides à la cantine, au transport, à la garde d'enfants, ..., diffèrent d'une région à l'autre, d'un département à l'autre, voire d'une commune à l'autre. Ainsi, selon son lieu d'habitation, le même ménage n'a pas de droits identiques.

LES 6 REVENDICATIONS DE LA CFDT

1 La revalorisation de tous les minima sociaux en fonction du seuil de pauvreté

La revalorisation annuelle de tous les minima sociaux doit être proportionnelle à l'évolution du seuil de pauvreté, et non plus à celle du Smic.

2 La revalorisation de l'ASS et du RSA

L'ASS (allocation spécifique de solidarité) et le RSA (revenu de solidarité active) doivent être portés à hauteur de 55 % du seuil de pauvreté (contre 50,6 % aujourd'hui pour le RSA).

- Sur la base du seuil de pauvreté actuellement pris en compte (soit 908 €), l'application de cette revendication porterait le montant du RSA socle et de l'ASS à 500 € par mois.
- De plus, la CFDT revendique dès maintenant l'application du nouveau seuil de pauvreté (soit 949 €), ce qui établirait le RSA socle et l'ASS à 522 € par mois. Le coût estimé de cette revendication est de 200 millions d'euros, à rapprocher du coût actuel du RSA socle estimé à 1,671 milliard d'euros, soit 12 %.

3 L'assouplissement des conditions d'accès au RSA

Les conditions d'accès au RSA doivent être assouplies afin que les jeunes, et notamment les plus précaires d'entre eux, y aient plus facilement accès.

Aujourd'hui, un jeune de moins de 25 ans doit justifier de 2 années de travail (soit 3200 heures) dans les 3 dernières années pour bénéficier du RSA.

4 L'uniformisation des droits connexes aux minima sociaux

L'uniformisation des droits connexes aux minima sociaux en fonction du revenu, et non plus du lieu d'habitation.

5 Une mesure plus fine et plus réactive de la pauvreté

Une mesure plus fine et plus réactive de la pauvreté, afin d'agir plus efficacement qu'avec 3 années de retard, notamment en période de crise économique.

6 Une politique de l'emploi plus active

Une politique de l'emploi plus active en direction des publics les plus fragiles, notamment par :

- un soutien accru aux acteurs de l'insertion par l'activité économique ;
- un travail ciblé contre les temps partiels imposés et le développement des contrats courts ;
- un soutien et une reconnaissance renforcés aux associations de lutte contre la pauvreté et la grande pauvreté.